

## DECISION DU PRESIDENT.CA 0039-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;  
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;  
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;  
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

### Objet de la d cision

Demandes d'adh sion de la DRIED

### Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'adh sion de la DRIED pour S2E2 (Smart Electricity Cluster).
2. d'approuver la demande d'adh sion de la DRIED pour IDforCAR.
3. d'approuver la demande d'adh sion de la DRIED pour VEGEPOLYS.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

**A Angers, le 22 mars 2018**

Par d l gation et pour signature,  
Le Directeur G n ral des Services  
**Olivier HUISMAN**



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **29 mars 2018**



**S2E2**

10 RUE THALES DE MILLET CS 97155  
37000 - TOURS CEDEX 2  
Email : dorothee.deschamps-s2e2-ext@st.com  
Tél. : 0247424121  
Site web : www.s2e2.fr

**UNIVERSITE D'ANGERS**

SERVICE FACTURIER  
40 RUE DE RENNES - BP 73532  
49035 ANGERS CEDEX 01

**Vos informations**

N° client : 220

Objet : COTISATION ANNUELLE 2018

Référence	Désignation	P.U HT	Qté	TVA	Montant HT
COT-12	COTISATION - UNIVERSITES	1 650,00 €	1,00	20.00%	1 650,00 €

Détail de la TVA

Base HT	Taux de TVA	Montant TVA	Total HT	Total TVA	Net à payer
1 650,00 €	20.00 %	330,00 €	1 650,00 €	330,00 €	1 980,00 €

Règlement : Virement  
Echéance : 31 mars 2018

**Coordonnées bancaires**

Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE  
IBAN : FR7614505000020800047148457  
BIC : CEPFRPP450

En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités et intérêts de retard suivant le taux minima légal en vigueur, par mois de retard. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera due.

PAIEMENT PAR CHEQUE ORDRE : POLE S2E2

S2E2 - - RCS 489 423 228 - TVA Intracommunautaire FR96489423228 - 9499Z

Alexa ROUZEZ  
Directrice de la Recherche





La + valeur végétale

UNIVERSITE D'ANGERS  
40 RUE DE RENNES  
BP 73532  
49035 ANGERS CEDEX 01

### BULLETIN D'ADHÉSION VEGEPOLYS 2018

**À retourner signé et accompagné du règlement pour validation de votre adhésion**

Informations à compléter et/ou corriger :

Nom de la structure : UNIVERSITE D'ANGERS

Siret : 19490970100303

Statut juridique :

Effectif total (dont R&D) :

Nom commercial si différent :

Nom et tél. du service comptable :

Nom du responsable : Christian ROBLEDO

Si entreprise (collège B)

Adresse : 40 RUE DE RENNES BP 73532

Chiffre d'Affaires total 2017 (estimé) :

49035 ANGERS CEDEX 01

Dont CA export :

Tél : 02 41 96 22 33

Appartenance à un groupe : Oui / Non

E-mail :

### FACTURE PROFORMA

Date de Facture

Réf. Client

05/01/2018

01090

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
[D04-18] Cotisation 2018 Collège D - Etablissement > 200 élèves	1,00 An	1 330,00	1 330,00	20.0 %

Montant échéance	Condition règlement	Date d'échéance
1 596,00	-	-

Récapitulatif

Total HT	1 330,00 €
TVA	266,00 €
Total TTC Net	1 596,00 €

RIB : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine - 40 rue Prémartine - 72000 LE MANS

Titulaire du compte : VEGEPOLYS

Domiciliation : Angers Entreprises

RIB : 17906 00032 25134191000 42

IBAN : FR76 1790 6000 3225 1341 9100 042

BIC : AGRIFRPP879

Selon la loi n°92.1442 du 31 décembre 1992, il est précisé que les factures sont payables à réception sans escomptes, par chèque, par virement ou par traite. Au delà de 30 jours après la date de règlement prévue, un intérêt de retard égal au moins à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) sera perçue en cas de retard de paiement.

Valeur en votre aimable règlement à réception de facture sur l'iban mentionné sur la facture.  
Règlement Par chèque à l'ordre de VEGEPOLYS ou par virement.

- Je reconnais avoir pris connaissance des chartes sur les conditions d'adhésion et d'utilisation du logo et les accepte.
- Je certifie que les informations figurant sur le présent document sont exactes.

Date, Signature et Cachet de l'entreprise

VEGEPOLYS, pôle de compétitivité à vocation mondiale

26 rue Dixmèras - 49 066 ANGERS Cedex 01-FRANCE

Tel : (0)2 41 72 17 37 fax. +33 (0)2 41 72 25 67 - N°TVA intracommunautaire : FR 18 490 338 688

E-mail : contact@vegepolys.eu - www.vegepolys.eu

Alexa ROBLEDO  
Directrice de la Recherche



VEGEPOLYS  
PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ

*La + value végétale*

## Grille de Cotisation VEGEPOLYS 2018

<b>COTISATIONS 2018</b> (validation AG 18/05/2017)	<b>HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>TTC</b>
<b>Collège A : Filières</b>			
Syndicats professionnels	220,00 €	44,00 €	264,00 €
Organismes de développement	1 320,00 €	264,00 €	1 584,00 €
<b>Collège B : Entreprises/Chiffre d'affaires</b>			
CA < 500 000€	180,00 €	36,00 €	216,00 €
500 000€ < CA < 800 000	445,00 €	89,00 €	534,00 €
800 000€ < CA < 1M€	680,00 €	136,00 €	816,00 €
1M€ < CA < 3M€	935,00 €	187,00 €	1 122,00 €
3M€ < CA < 5M€	1 300,00 €	260,00 €	1 560,00 €
5M€ < CA < 10M€	1 940,00 €	388,00 €	2 328,00 €
10M€ < CA < 20M€	2 570,00 €	514,00 €	3 084,00 €
20M€ < CA < 50 M€	3 210,00 €	642,00 €	3 852,00 €
50M€ < CA < 100M€	3 840,00 €	768,00 €	4 608,00 €
au-delà de 100M€	6 370,00 €	1 274,00 €	7 644,00 €
Consultants	550,00 €	110,00 €	660,00 €
<b>Collège C : Chambres consulaires</b>			
Chambre consulaire	3 805,00 €	761,00 €	4 566,00 €
<b>Collège D : Recherche – Expérimentation – Enseignement</b>			
Centre technique et d'expérimentation	670,00 €	134,00 €	804,00 €
Centre de Recherche	1 340,00 €	268,00 €	1 608,00 €
Établissement (< 200 élèves)	665,00 €	133,00 €	798,00 €
Établissement (> 200 élèves)	1 330,00 €	266,00 €	1 596,00 €



UNIVERSITE D'ANGERS  
Madame BERNARD Catherine  
40, rue de Rennes BP73532  
49035 ANGERS

Nantes, le 28 décembre 2017

## FACTURE DE COTISATION

**Références : N° adhérent : 2007 / N° Facture : 2018-C193**

### DESCRIPTION

Cotisation : Collège II : Etablissement de formation et /ou de recherche

Montant dû pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018

Montant € HT 1 700,00

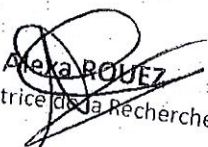
TVA (20%) 340,00

**Montant Total € TTC  
En votre aimable règlement 2 040,00**

Conditions de règlement : par chèque ou virement à réception de la facture  
A l'ordre du : Pôle IDforCAR  
Technocampus Composites – ZI le Chaffault  
44340 Bouguenais

Coordonnées Bancaires :  
BNP PARIBAS  
IBAN : FR76 3000 4024 0800 0109 1251 958  
BIC : BNPAFRPPVLE

N° SIRET : 48902423200055 - N°TVA Intracommunautaire : FR 88489024232

  
Alexa ROUEZ  
Directrice de la Recherche

### BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE - POITOU-CHARENTES

Technocampus Composites, Chemin du Chaffault, ZI Le Chaffault - 44340 BOUGUENAIS  
La Janais – BP 57633 – 35176 CHARTRES DE BRETAGNE cedex  
Technoparc des 24 Heures – Chemins des bœufs – 72100 LE MANS